

## LES DOSSIERS DE SÉCURITÉ DE LA GRC

## Question n° 3765—M. Cossitt:

1. La GRC a-t-elle un dossier de sécurité sur le premier ministre et, le cas échéant, sera-t-il détruit, modifié ou altéré de quelque façon que ce soit durant le transfert du service de sécurité de la GRC au nouveau service de sécurité civil?

2. Au sujet de la réponse à la question n° 3230 selon laquelle le gouvernement ne peut garantir qu'aucun dossier détenu par le service de sécurité ne sera détruit, altéré ou modifié de quelque façon que ce soit, cette politique est-elle due à l'existence d'un dossier sur le premier ministre?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général)** 1. Le Service de sécurité tient à bon droit des dossiers relatifs à plusieurs personnes. Il est tenu de le faire pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de sécurité nationale. Toutefois l'existence même d'un dossier n'implique pas nécessairement, de la part du sujet, des activités irrégulières. En réalité, les dossiers du Service de sécurité sont détenus sans préjudice et à titre strictement confidentiel. Le contraire serait un mauvais service à un bon nombre de Canadiens, respectueux des lois, dans diverses localités. C'est pourquoi le Service de sécurité a adopté depuis longtemps la politique de refuser à la fois de confirmer et de nier l'existence d'un dossier relatif à quiconque.

La Commission d'enquête McDonald a recommandé de réduire, au Service de sécurité, le nombre des dossiers relatifs aux individus. J'ai ordonné, compte tenu de cet objectif, la révision de la politique actuelle du Service de sécurité en matière de conservation des dossiers. Il ne s'agit pas cependant de porter atteinte, au Canada, à notre aptitude à procéder comme il se doit à des enquêtes sur la sécurité nationale. Je garantis à cette Chambre que l'on ne détruira ni ne modifiera aucun des dossiers du Service de sécurité uniquement parce qu'il s'agit d'un individu bien en vue, ni pour quelque autre motif.

2. Non.

**M. Smith:** Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**Mme le Président:** On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU  
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE  
(N°3)

## MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources)** propose: Que le bill C-108, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie (n° 3), soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la législation énergétique.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir entretenir mes collègues de quelques aspects importants du bill C-108, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie (n° 3), dont nous débattons maintenant. Comme vous le savez, l'Office national de l'énergie est l'un des principaux instruments utilisés par le gouvernement du Canada pour orienter

## Office national de l'énergie (n° 3)—Loi

l'exploitation des ressources énergétiques. En fait, l'Office régit certaines activités et opérations de sociétés ou de particuliers qui veulent promouvoir cette exploitation.

Votre Honneur sait également que ce projet constitue l'une des mesures législatives nécessaires pour appliquer les principaux points du programme énergétique national dont dépend notre avenir en matière énergétique.

Ce programme vise à donner un nouvel élan au secteur énergétique canadien dans son ensemble. La réalisation de ses objectifs: sécurité des approvisionnements, occasions de participation à l'exploitation des ressources et égalité des chances pour tous les Canadiens, est absolument essentielle si le Canada veut pouvoir se développer sur le plan économique et avoir une certaine liberté d'action sur la scène internationale. Il faut donc s'attendre à ce que cette loi qui sert à la réalisation de certains de ces objectifs, permette d'améliorer, d'adapter le principal instrument du gouvernement fédéral dans le domaine énergétique, c'est-à-dire l'Office national de l'énergie, dont la mesure à l'étude modifie la compétence et les pouvoirs.

[Français]

Monsieur le président, je voudrais traiter plus particulièrement aujourd'hui des articles 12 et 30 du projet de loi C-108 qui accorde certains pouvoirs supplémentaires à l'Office national de l'énergie en matière de lignes internationales et interprovinciales de transmission de forces motrices. Je voudrais, ce faisant, m'adresser particulièrement aux citoyens de ma province, la province de Québec, pour qui ces dispositions ont soulevé un bon nombre de questions et un débat assez violent, assez orageux, et au sujet duquel d'ailleurs beaucoup d'affirmations erronées ont été faites, et je voudrais prendre l'occasion de ce débat en Chambre aujourd'hui pour clarifier parfaitement la situation à cet égard. Avant de donner des explications concernant la nature même du bill je prendrai quelques minutes pour communiquer à la Chambre certains commentaires techniques. Jusqu'à il y a une dizaine d'années environ, le transport de l'électricité ne se faisait que difficilement sur de longues distances, le courant électrique, qui passait dans les lignes à haute tension était un courant alternatif, il fallait donc pour que le voltage demeure constant dans les lignes et qu'il y ait de nombreux relais sur tout le parcours de la ligne. La construction et le fonctionnement de ces relais étaient coûteux. On préférait donc le plus souvent construire des lignes des transmission sur de petites distances, soit entre deux points à l'intérieur d'une même province, ou encore deux points rapprochés de deux provinces voisines. Aucune nécessité pressante n'imposait donc le recours à une réglementation particulière portant sur de longues lignes internationales ou interprovinciales de transport de l'électricité.

Il y a 10 à 15 ans cependant, la technologie du transport de l'électricité a connu de grands progrès. On a pu transmettre l'électricité par les lignes à haute tension en utilisant le courant continu au lieu du courant alternatif. Il n'était donc plus besoin de relais. On a pu réussir ceci en transportant le courant électrique à un très haut voltage. Certaines des percées technologiques les plus intéressantes dans ce secteur ont eu lieu ici même au Canada et plus particulièrement au Québec et au Manitoba, deux provinces dans lesquelles on a développé une excellente technologie d'avant-garde en matière de transport